



Syndicat
de l'enseignement
de l'Estrie (CSQ)

Formation séances d'affectation

Par Daniel Jobin, Janie Larivière et Monique Plante
VP - Zone des Sommets, des Hauts-Cantons et de la Région-de-Sherbrooke

Par Tommy Lagacé et Michaela Simansky en
remplacement de Mélissa Larose
Conseillers en relations du travail



Sujets abordés

1. Présentation du SEE;
2. Étapes de l'affectation (E1, E2 et E3);
3. Les enseignants à statut particulier (E2);
4. Liste de priorité CSSRS, CSSHC et CSSDS (E3);
5. Déroulement des séances d'affectation;
6. Comprendre son talon de paie;
7. Assurance-emploi.



1. Présentation du SEE



Qu'est-ce qu'un syndicat ?

- Association de travailleuses et de travailleurs organisée sur une base permanente pour défendre et promouvoir les intérêts des salariés par l'action collective;
- On y adhère librement; devenir membre du syndicat est un choix personnel;
- Tout le personnel enseignant, qu'il soit membre ou non du syndicat, bénéficie des avantages et obligations des conventions collectives.

Pourquoi être membre ?

Être membre donne le droit de participer à la vie démocratique de l'organisation syndicale.

1. Prendre la parole lors des assemblées;
(Négociation de la convention collective locale, arrangements locaux);
2. Voter lors de l'élection des représentants syndicaux;
3. Voter lors des assemblées générales pour décider des revendications et des moyens de pression;
4. Se présenter pour être élu(e) comme représentant(e) syndical(e).

Devenir membre



The screenshot shows a web form titled 'Demande d'adhésion au SEE'. At the top, there is a progress bar with two steps: '1 Vos informations personnelles' (highlighted with a blue circle) and '2 Vos informations professionnelles' (highlighted with a grey circle). Below the progress bar, the text reads: 'Pour devenir membre du SEE, vous devez compléter ce formulaire qui nous permettra de créer votre profil et de vous transmettre le lien pour signer votre carte d'adhésion électronique.' A note in a grey box states: 'À noter que ces informations restent strictement confidentielles et ne sont transmises sous aucune raison à qui que ce soit.' At the bottom, there is a red button with the text 'Remplir le formulaire'.

Les services aux membres

Les syndicats offrent des services professionnels de relations du travail :

- Des services conseils confidentiels;
- Des services de représentation collectifs et individuels.
 - Respect de la moyenne du nombre d'élèves par groupe au niveau du centre de services;
 - Le nombre maximum d'élèves par groupe;
 - Les services aux élèves en difficulté (EHDAA);
 - Le nombre de compétences transversales à évaluer;
 - Congés de maternité, maladie et autres types.

Plusieurs comités et réseaux au SEE

SEE/CSS

Comité des relations
professionnelles

EHDAA

Perfectionnement

SST

Négociation de la CC locale

SEE

Comité de la FP, de l'EDA

Comité des spécialistes

Réseaux : Actes, de la relève,
SST, de la condition féminine

Coordonnées du SEE

Le Syndicat de l'enseignement de l'Estrie (SEE)

2610, rue Galt Ouest, Sherbrooke (Québec) J1K 2X2

Adresse électronique et site Internet

info@seestrie.org | www.seestrie.org

Numéros de téléphone

819 563-5121 / 1 800 461-5121

Numéro de télécopieur

819 563-6909

2. Les étapes de l'affectation



Étapes de l'affectation

1. Le CSS va procéder à l'affectation des E1 mis en disponibilité, des E1 non-rengagés et au champ 21 (CSSRS);
2. Ensuite, les enseignants E2 auront une séance d'affectation en trois étapes:
 - a) possibilité de choisir un poste E1 (pas obligatoire);
 - b) possibilité pour les enseignants E2 sans affectation de choisir un autre contrat E2;
 - c) possibilité de muter sur un E2 vacant;

Le choix se fait par ancienneté et non pas selon votre rang sur la liste de priorité ou si un E1 devient disponible dans votre école.

Étapes de l'affectation (suite)

3. Après la séance des E2, les personnes sur les listes de priorité (E3) pourront choisir parmi les postes et les contrats toujours disponibles.

- * un E2 ne peut pas prendre une E3

- * un E3 peut prendre tout ce qui n'a pas été pris par les E2 selon l'ordre de la liste de priorité

Petit rappel : attention à ce qui circule sur les réseaux sociaux! Chaque centre de services peut avoir certaines particularités, mais le processus d'affectation est d'abord encadré par la convention collective. C'est toujours cette dernière qui fait foi. (Clause 5-3.20)

3. Les enseignants à statut particulier (E2)



Les enseignants à statut particulier (E2)

L'enseignante ou l'enseignant qui demeure sans affectation se voit affecter (**imposer**) par le centre de services à un contrat d'enseignante ou d'enseignant régulier à statut particulier dans un rayon de 50 km :

1. dans son champ ;
2. à défaut dans un champ où elle ou il répond à l'un des 3 critères de capacité (qualification légale, expérience ou crédits universitaires, selon les règles applicables).

Si aucun contrat E2 n'est disponible, il y a un retour sur la liste de priorité selon le rang respectif pour les non-permanents.

Les enseignants à statut particulier (E2)

Le statut E2

- ❖ La permanence ne peut être acquise que sur un poste régulier. Pour un poste E2, elle s'obtient après 401 jours travaillés sur un contrat E2;
- ❖ Les E2 passent après les permanents E1, mais avant les E3 lors des choix de postes E1;
- ❖ Ces enseignants sont légalement qualifiés;
- ❖ Le statut de E2 s'obtient lorsqu'un enseignant choisit un contrat E2 à la séance d'affectation ou après selon les modalités prévues à la convention collective locale.

Les enseignants à statut particulier (E2)

Les contrats

- ❖ Sont déterminés par le CSS après consultation du Syndicat;
- ❖ Sont dans une seule école (sauf exception);
- ❖ Sont prévus être récurrents dans l'école et d'une année scolaire à l'autre;
- ❖ Peuvent être composés de diverses tâches et divers champs;
- ❖ Peuvent contenir des tâches qui varient en cours d'année.

Les enseignants à statut particulier (E2)

Les particularités

1. Si un poste E1 devient disponible avant le 1^{er} décembre, les E2 ont priorité pour le choisir avant les E3, et ce, peu importe le champ s'ils ont la capacité et le rang sur la liste de priorité;
2. Aucune demande de réduction de tâche n'est possible, sauf pour les droits parentaux ou pour des motifs associés à la charte;
3. Les E2 n'ont pas priorité sur les postes E1 qui s'ouvrent dans leur école;
4. Les E2 ne peuvent pas volontairement retourner sur la liste de priorité.

4. Listes de priorité - CSSRS et CSSHC

Listes de priorité :

- Rang;
- Nom et prénom;
- Capacité(s) reconnue(s);
- Restrictions particulières (CSSRS);
- Date du premier événement;
- Ancienneté (CSSRS).



Listes de priorité - CSSRS et CSSHC

Conditions d'inscription sur la liste

- Avoir obtenu soit :
 - Un contrat à temps partiel;
 - Un contrat à la leçon;
 - Un contrat par accident : une suppléance de plus d'un mois en remplacement de la même personne (max. 2 jours d'absence).
- Être légalement qualifié(e) ou détenir une autorisation provisoire pour être inscrit(e) sur la liste de priorité.

Listes de priorité - CSSRS et CSSHC

Les types de contrats

- **Contrat à la leçon**
 - 33 % ou moins d'une tâche éducative à temps plein.
- **Contrat à temps partiel**
 - Plus de 33 % jusqu'à un maximum de 99 % d'une tâche éducative à temps plein;
 - 100 % d'une tâche éducative à temps plein lors d'un remplacement.
- **Contrat par accident**
 - Après un mois de remplacement d'une même personne absente;
 - Correction de la paie (paiement à l'échelon);
 - 2 jours d'absence maximum, à défaut la durée recommence.

Listes de priorité - CSSRS et CSSHC

Les types de contrats (suite)

- **Contrat à temps plein E2**
- **Contrat à temps plein E1 (poste régulier)**
 - 100 % d'une tâche éducative qui mène à l'obtention d'un poste et éventuellement la permanence.

Listes de priorité - CSSRS et CSSHC

Conditions d'inscription sur la liste (mise à jour au 30 juin)

- ❖ Les noms s'ajoutent à la fin de la liste selon l'ordre suivant :
 - Date du 1er contrat qui a permis l'inscription. (Début du contrat, pas de la suppléance!)
 - Si même date : ancienneté, expérience, scolarité.
- ❖ Évaluation réussie pour maintenir le nom sur la liste (180 jours CSSRS et 225 jours CSSHC)
 - Prolongation possible ou suspension des délais durant une absence prolongée.

Listes de priorité - CSSRS et CSSHC

Processus d'évaluation de l'employeur :

- ❖ Permet une participation en cours d'évaluation;
- ❖ Repose sur des rencontres avec la direction (demandez-les avant la fin de votre contrat);
- ❖ Prolongations possibles;
- ❖ Journées effectivement travaillées;
- ❖ Dans tous les cas, vérification avec la conseillère en relations du travail au SEE (Mélicca Larose ou Michaela Simansky en remplacement jusqu'au 11 janvier 2027).

Listes de priorité - CSSRS et CSSHC

Radiation de la liste de priorité si :

- ❖ Détient un emploi à temps plein;
- ❖ Ne détient plus une autorisation d'enseigner;
- ❖ Fait l'objet d'une évaluation négative à la fin du processus;
- ❖ 24 mois consécutifs sans contrat, après avoir refusé des contrats offerts avant le début de l'année.

Listes de priorité - CSSRS et CSSHC

Droits de refus d'un contrat :

- ❖ Tout contrat, sans égard au pourcentage, avant le début de l'année scolaire;
- ❖ Offre par le centre de services scolaire, après le début de l'année scolaire, d'un contrat dont la tâche est inférieure à 50 %;
- ❖ Contrat à plus de 50 km du domicile (CSSHC);
- ❖ Tous les contrats E2;
- ❖ Droits parentaux au sens de la convention collective;*
- ❖ Invalidité sur présentation de pièces justificatives;*

Listes de priorité - CSSRS et CSSHC

Droits de refus d'un contrat (suite) :

- ❖ Retour aux études;
- ❖ Restriction indiquée dans les délais prévus (CSSRS seulement);
- ❖ Tout autre motif jugé valable par le centre de services.

***Vous avez le droit de prendre un contrat même si vous n'êtes pas en mesure de l'occuper! * (exercice de droits prévus au RQAP, à la LSST, à l'invalidité, etc.)**

Listes de priorité - CSSRS et CSSHC

Particularités

1. Lors d'un remplacement indéterminé, si le contrat devient effectif :
 - La personne conserve le contrat si elle est inscrite sur la liste de priorité;
 - Si elle n'est pas déjà sur une liste, la personne conserve le contrat si la suppléance faite est égale ou supérieure à **10 jours** ouvrables consécutifs (maximum 2 jours d'absence).

Listes de priorité - CSSRS et CSSHC

Particularités (suites)

2. Lors d'une variation du contrat accepté égale ou supérieure à 20 %, la personne concernée décide de continuer ou pas (CSSRS seulement);
3. L'acceptation d'une suppléance de plus de **10 jours** ouvrables consécutifs libère le centre de services scolaire de son obligation d'offrir un contrat à temps partiel devenu disponible pendant la suppléance.

Listes de priorité - CSSRS et CSSHC

Particularités (suites)

4. L'acceptation d'un contrat à la leçon libère le centre de services scolaire de son obligation d'offrir un contrat à temps partiel devenu disponible pendant le contrat à la leçon;
4. CS n'est pas tenu de respecter la liste pour les contrats à la leçon suivants :
 - Les cours à domicile;
 - Les cours donnés :
 - hors de l'année de travail;
 - hors de la semaine régulière de travail;
 - hors de la journée de travail.

Listes de priorité - CSSRS et CSSHC

Particularités (suites)

6. Lors des prolongations pour un congé parental pour une durée supérieure à un mois, dans une même année scolaire, le contrat à temps partiel est offert à la personne qui a débuté le remplacement, que l'absence soit continue ou discontinue. (CSSHC seulement)

Listes de priorité - CSSRS et CSSHC

7. Particularités (suites)

Lors du retour progressif durant les 100 premiers jours de calendrier : abandon possible du contrat avant que la personne ait débuté sa première journée;

Lors du retour progressif après les 100 premiers jours de calendrier : aucun abandon possible et vous devez continuer le contrat de remplacement jusqu'au retour complet de la personne concernée.

Listes de priorité - CSSRS et CSSHC

Conseils pendant la séance :

- Arrivez à l'heure indiquée;
- Soyez attentif au déroulement;
- Plusieurs contrats sont encore disponibles si vous êtes loin sur la liste;
- Préparez certains choix à l'avance - choix dans votre champ et selon vos restrictions (CSSRS) ;
- Attention, le pourcentage de contrat peut varier;
- Attention, le niveau et les tâches peuvent changer;
- En cas de doute, nous serons présents pour répondre à vos questions!

Listes de priorité - CSSRS et CSSHC

Conseil pour un congé de maternité :

- Préparez l'ensemble de vos documents (billets médicaux, retrait préventif, congé de maternité et prolongation sans traitement);
- Si vous n'avez pas de contrat, vous n'obtenez pas les avantages de la convention collective;
- Attention aux indications en lien avec le congé de maternité ou parental (prolongation de votre congé, préavis de retour, etc.)

Listes de priorité - CSSRS et CSSHC

Conseils après les séances d'affectation :

- Si un contrat n'a pas été pris, vous pouvez aller rencontrer la direction d'école pour offrir vos services;
- Vous pouvez avoir plusieurs contrats, mais il ne doit pas y avoir de conflit d'horaire;
- Si vous n'avez pas eu de contrat, ne désespérez pas, certaines circonstances peuvent arriver;
- Attention maintenant au refus de contrat et à l'acceptation de suppléance déterminée.

Listes de priorité - CSSRS et CSSHC

Conseils en cours d'année scolaire :

- N'oubliez pas d'être actif sur SCOLAGO;
- ATTENTION: changement de pratique du CSSRS pour l'offre des contrats de moins de 50% → voir Babillard Scolago;
- Il est plus facile de refuser un contrat que de l'abandonner;
- Vérifier vos talons de paie (échelon, suppléance, variations de tâche).

Si vous avez des doutes, contactez-nous, nous sommes sympathiques :) .

Listes de priorité - CSSDS

Listes de priorité :

- Rang;
- Nom et prénom;
- Champs,
- Date du premier événement;
- Année d'adhésion à la liste.



Listes de priorité - CSSDS

Listes indiquant votre rang dans vos champs respectifs pour l'obtention d'un contrat (temps plein ou temps partiel)



Listes de priorité - CSSDS

Conditions d'inscription sur la liste :

- Obtenir 3 contrats sur un maximum de 3 ans (*1 contrat par année seulement*), *contrat de 20 % et plus dont 1 durant l'année en cours*;
- Obtenir 2 contrats en 3 années, d'un minimum de (90 CSSDS) jours de classe travaillés/prises en charge et obtenir une évaluation positive concluante;
- Particularités pour les spécialistes.

Listes de priorité - CSSDS

Processus d'évaluation de l'employeur :

- Permet une participation en cours d'évaluation;
- Repose sur des rencontres avec la direction (demandez-les avant la fin de votre contrat);
- Prolongations possibles;
- Journées effectivement travaillées;
- Dans tous les cas, vérification avec les personnes responsables au bureau du SEE.

Listes de priorité - CSSDS

Mise à jour de la liste : 30 juin de chaque année :

- Si les contrats sont dans des disciplines différentes, la personne enseignante choisit sa discipline d'appartenance (si capacité);
- Inscrit selon la date du 1^{er} contrat donnant droit à l'inscription.
- Si même date de premier contrat, voir : ancienneté, expérience, et scolarité pour déterminer l'ordre d'inscription;
- Les rangs sont cristallisés sauf pour les personnes non rengagées qui reprennent leur position d'origine

Listes de priorité - CSSDS

Droit de refus :

- 50 km et plus de la résidence;
- Contrat de 20 % et moins;
- Accident de travail;
- Droits parentaux; *
- Maladie (avec pièces justificatives); *
- Tout autre motif jugé valable par l'employeur;
- Les contrats de moins de 50 % en cours d'année, sauf si personne n'est disponible dans la discipline;
- Congé pour une année (une fois en carrière).

* Quand vous êtes sur cette liste de priorité, ne refusez jamais un contrat avant de nous en parler.

Listes de priorité - CSSDS

Radiation de la liste :

- La personne enseignante détient un emploi à temps plein;
- La personne enseignante ne détient plus l'autorisation d'enseigner;
- Il s'est écoulé 24 mois consécutifs sans contrat à temps partiel;
- La personne enseignante a refusé un contrat pour des motifs non autorisés.

Listes de priorité - CSSDS

Conditions de mutation entre les listes :

- Être déjà inscrit sur une liste et avoir la capacité pour la discipline demandée;
- Faire une demande écrite avant le 1er avril;
- Faire un suivi par courriel;
- À défaut d'avis de l'employeur le 15 juin, la mutation est accordée.

Particularités

- La personne enseignante inscrite sur une liste qui fait une suppléance obtient le contrat si l'absence devient prédéterminée supérieure à 1 mois (nouvelle convention);
- Contrat à temps partiel vous permet d'obtenir certains droits supplémentaires (assurance collective, assurance salaire, ATP, etc.);
- Maximum 2 jours d'absence.

Particularités (suite)

Retour progressif :

- Lors du retour progressif durant les 100 premiers jours de calendrier : abandon possible du contrat avant que la personne ait débuté sa première journée;
- Lors du retour progressif après les 100 premiers jours de calendrier : aucun abandon possible et vous devez continuer le contrat de remplacement jusqu'au retour complet de la personne concernée.

PROCURATION

DATE : _____

NOM : _____

CLASSE D'EMPLOI : _____

Par la présente, j'autorise _____ à choisir une affectation
(nom de la personne assignée)

en mon nom lors de la séance d'affectation collective du mois _____ 20__.

Par cette autorisation, le Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke
reconnait l'autorité de la personne assignée.

Commentaires : _____

Signature de l'employé ou employée


[Services](#)
[Nous contacter](#)

[Démon](#)
[Créer un compte](#)



Connexion

[Mot de passe oublié?](#)

☒ Rester connecté
 [Nouveau sur Scolago? Inscription](#)

☐ Je ne suis pas un robot
 

[Connexion](#)

Ou connectez-vous avec

 Connexion avec Microsoft
(Compte organisationnel Microsoft 365)

 Connexion avec Google
(Compte organisationnel Google Workspace)

 Connexion avec Facebook

 Connexion avec Apple

 Connexion avec LinkedIn





Scolago

Absences et remplacements

Conçue pour l'iPad. Non vérifiée pour macOS.

[OBTENIR](#)

5. Déroulement des séances



Déroulement des séances - CSSRS

- 5 août 2026
 - 9h00 à 9h30 - Mis en disponibilité
 - 10h30 à 10h45 - Non-rengagés et champ 21
- 5 août 2026 - 14h à 16h00 - E2
- 6 août 2026 - 8h30 à 17h00 - Liste de priorité

Déroulement des séances - CSSHC

- 4 août 2026 - 15h - E2
- 6 août 2026 - 9h - liste de priorité

Déroulement des séances - CSSDS

- 4 août 2026 - 8:30 - E2
- 5 août 2026 - 8:30 - liste de priorité
- 6 août 2026 - 8:30 - liste de priorité

6. Comprendre son talon de paie



Comprendre son talon de paie

Documents importants

- Détermination de votre échelon et de votre statut :
 - Relevés de notes du secondaire, du Cégep et de l'université;
 - Diplômes;
 - Brevet.
- Scolarité établie à 17 ans pour un parcours standard;
- 30 crédits universitaires = 1 année de scolarité = 2 échelons;
- Autorisation provisoire permet d'être considéré comme étant légalement qualifié;

Comprendre son talon de paie

Documents importants (suite)

- Une tolérance d'engagement n'est pas une qualification légale;
- Il est de votre responsabilité de fournir tous les documents et d'assurer un suivi;
- Il y aura un paiement rétroactif au début de l'année si tout est remis dans les délais;
- Il y aura aucun paiement rétroactif en cas d'omission ou de négligence.

Il faut fournir les documents officiels, les copies ne sont pas pris en compte.

Exemple de relevé de paie

(X-00X)

Nom
Adresse

PAGE 1

Le montant mentionné sur cet avis de dépôt a été déposé à votre compte

ÉCHELON 04

DATE
2025-05-01

LA SOMME DE
1 657,25\$

Institution bancaire
Banque ou caisse

No succursale
XXX-XXXXX

No MATRICULE		Période de paie no 22 20 avril 25 au 3 mai 25				JOURS PAYES		SOLDE VACANCES		SOLDE MALADIE		No DE DÉPÔT	
0000XXXXX						10		0,000000		5,160600		1182871	
TOTAL IMPOSABLE	TOTAL N-IMPOSABLE	IMPÔT FÉDÉRAL	IMPÔT PROVINCIAL	R.R.Q.	ASS. EMPL.	RQAP	PENSION	SYNDICAT	AUTRES DÉDUCTIONS		TOTAL NET		
2 260,16	154,08	142,02	173,16	136,04	29,61	11,17	129,60	36,16	99,23		1 657,25		
CUMULATIFS FISCAUX (1er JANVIER - 31 DÉCEMBRE)													
19 219,09	907,90	1 196,48	1 453,95	1 152,47	251,79	94,95	1 112,24	307,49	483,71		14 073,91		
PAIEMENTS ET AUTRES DÉDUCTIONS													
Code	Unités	Taux	Montant		Description								
101001	5,601000	246,2769	1 379,40		Ens. du pré-scolaire 320.16\$(1/200)								
101011	2,216667	64,0300	141,93		Supp à la tâche 2025-04-17								
302001			133,91		Fr. déplacement 2025-03-27								
					2025-03-31, 2025-04-01, 2025-04-03								
					2025-04-07, 2025-04-08, 2025-04-10								
302099			20,17		Autres 2025-04-07								
101001	2,000000	246,2769	492,55		Ens. du primaire 320.16\$(1/200)								
101001	1,000000	246,2769	246,28		Classe accueil immigrants 320.16\$(1/200)								
705001			31,52		Ass collective (salaire & vie) - Ens								
705011			17,71		Ass coll (maladie) - Ens								
800504			50,00		FONDS SOLIDARITÉ FTQ (REER)								
					Maladie non monnayable 6,000000								
- Coordonnées du programme d'aide aux employés													

AVIS DE DÉPÔT



Le montant mentionné sur cet avis a été déposé à votre compte

Date d'émission

La somme de

Institution bancaire

No succursale

2025-03-27

1 949,86\$

Banque ou Caisse

(XX-XXXX)

Matricule 0000XXXXXX	Période de paie no 20 16 mars 25 au 29 mars 25				Jours payés 10	Solde vacances 0,000000	Solde maladie 4,750000	No. de dépôt 1910883		
Total imposable 3 093,31	Total non-imposable 0,00	Impôt fédéral 271,88	Impôt provincial 331,32	R.R.Q. 189,36	Ass. Empl. 40,52	RQAP 15,28	Pension 200,16	Syndicat 49,49	Autres déductions 45,46	Total net 1 949,88
Cumulatifs fiscaux (1er janvier - 31 décembre)										
21 783,87	0,00	1 892,43	2 316,95	1 332,60	285,09	107,51	1 522,69	348,20	314,07	13 644,33

[illegible]

Exemple de relevé de paie

Le montant mentionné sur cet avis de dépôt a été déposé à votre compte.

Nom et adresse

(X-0XX)

Date
2025-03-06

La somme de
1 657,91

NON NÉGOCIABLE

Page 1

Identification		Rémunération de la période			Dédutions			
	Période de paie		Unités	Taux	Montant		Periodique	Cumulatifs fiscaux
Régulier	2025-02-23 2025-03-08	(3103-F) Titulaire primaire 324,365(1/200)	10,000000	249,5038	2 495,04	Régime de retraite RRQ	220,01	805,59
Non régulier		Suppl. à la tâche, 2025-02-19 Lib. synd. payée remb., 2025-02-24	2,500000 -0,500000	86,2800 0,0000	215,70 0,00	RQAP Assurance-chômage	165,27 13,39	771,15 62,71
No période	Date d'émission					Ass. coll. vie, sal. Ass. base et comp.	36,51 37,06	166,27 181,95
18	2025-03-06					Cotisations synd. Impôt provincial	79,05 43,37	386,11 203,05
No chèque	Matricule					Impôt fédéral	260,09	1 180,80
xxxxxx	0000XXXX						199,08	932,50
Employé		AVIS DE DÉPÔT						
Nom								
Adresse								
Courriel								
(3103 - F) Titulaire primaire Échelon: 05								
Institution	xxx							
Succ.	xxxxxx							
Service	(x-xxx) ÉCOLE xxxxxx							
Taux annuel	64 871,00\$							
Taux 1/200	324,36\$							
Taux 1/260	249,50\$							
% poste	100,0000							
Impôt fédéral		Credit	Dédution					
16129\$		0\$	0\$					
Impôt provincial		Credit	Dédution					
18571\$		0\$	0\$					
Assurances (détails)								
Maladie de base		72,52	Resaut Bien		0,00			
Maladie comp		0,00	Taxe		9,59			
Vie adh		0,37	TOTAL		116,11			
Sal. longue durée		33,63						
Resaut Auto		0,00						
Banques								
		No	Solde					
Maladie monnayable		01	6,000000					
Maladie non monnayable		03	6,000000					
Messages								

Rémunération

- Suppléance sans détenir de contrat :
 - 63,21 \$ de l'heure pour les LQ;
 - 54,17 \$ de l'heure pour les NLQ;
 - Une heure minimum;
 - Paiement seulement pour la tâche éducative;
 - Les battements sont payés en surplus.
- Suppléance en détenant un contrat :
 - Paiement 1/1000 de votre échelon :
 - ex. échelon 4 = $65\,705\$/1000 = 65,70\$$ de l'heure
 - Les battements ne sont pas payés.

Rémunération

- À contrat :
 - 1/260 de votre échelon par journée de travail
 - ex. échelon 3 : $63\,212 \$ / 260 = 243,12 \$$
 - Contrat à temps partiel (pourcentage)
 - ex. 70% = $0,70 \times 243,12 \$ = 170,18 \$$ par jour
 - Ajustement 10 mois :
 - sommes mise de côté 1/200 vs 1/260;
 - redonnées lors des férias, vacances des fêtes, la relâche et durant l'été.
- À la leçon :
 - En fonction de la scolarité :

Paiement à l'heure (inclus vos préparations et corrections);

7. Assurance-emploi



Assurance-emploi

- Pour les demandes à l'été 2026; il faut avoir accumulé 700 heures assurables et aucun délai de carence*;
- Toutes les heures en tâche éducative et en suppléance comptent en double (x2);
- Les heures en ATP ne comptent pas dans le calcul;
- Prestations résiduelles possibles même si vous obtenez un contrat.

Assurance-emploi

- Mises en garde :
 - Voyage à l'extérieur du pays;
 - Début de l'année de travail vs moment des affectations;
 - Obtention d'un poste et date rétroactive au 1er juillet;
 - Refus de contrat entraîne la perte du droit des prestations;
 - Démission d'un autre emploi annule l'ensemble des heures accumulées (même si l'emploi a duré une journée)
- Recours en cas de refus pour les enseignantes en prolongation de congé parental.

Période de questions



MAÎTRES
DE
NOTRE
PROFESSION.